

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et du changement de temps de travail d'un agent effectuant régulièrement des heures complémentaires, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique	Agent d'entretien	31h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D28**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Votants : 29      Abstentions : 0      Exprimés : 29      Contre : 0      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité et du changement de temps de travail d'un agent effectuant régulièrement des heures complémentaires, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
------------------	-------	---	----------------------------------

01	Adjoint technique	Agent d'entretien	31h
----	-------------------	-------------------	-----

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération n° 2017\_11\_D29**

**Objet : Suppression de 3 emploi d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (24h – 24h – 18h)**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement du temps de travail de plusieurs agents de la collectivité il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

Nombre d'emploi	Emploi	Temps de Travail hebdomadaire
2	Adjoint technique territorial	24h
1	Adjoint technique territorial	18H

**Considérant** la consultation du Comité technique en date du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer les décisions prises.

**Monsieur le Maire** : Bien. Nous en arrivons maintenant au point 27, à l'accroissement temporaire d'activité. Monsieur TAUPIAC.

**Lecture point 27 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire** : Merci. Oui, madame RABASSA ?

**Madame RABASSA** : Une question. Est-ce que c'est le même type d'emploi qui avait été créé pour pallier aux congés de l'agent qui s'occupait du camping ? C'est l'accroissement de ce même agent ?

**Monsieur le Maire** : C'est un accroissement d'activité effectivement d'activité. Pour ceux que ça intéresse, ce camping qui prend de l'ampleur et afin de combler un peu plus les besoins, nous avons besoin de compenser par cet accroissement-là. C'est un agent du technique qui permet de souder, de faire maints travaux très utiles à l'entretien de ce camping. C'est bien ça. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : J'aimerais faire un petit retour en arrière pour une question. Il y a intégration si j'ai bien compris d'heures complémentaires pour un temps de travail contractuel.

**Monsieur le Maire** : J'allais dire on normalise.

**Monsieur JEANDOT** : Voilà on normalise. Mais je ne sais pas si les heures complémentaires sont plus chères. Parce que si c'est l'intégration, pour le temps je dirais contractuel, il y a perte de salaire. Alors, monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : Tant que ça ne dépasse pas la durée hebdomadaire de travail, ce sont les heures complémentaires qui sont payées. Au-delà de 35 heures, ce sont des heures supplémentaires.

**Monsieur le Maire** : Donc surpayées. C'était l'explication entre heures complémentaires et supplémentaires.

**Monsieur TAUPIAC** : Les complémentaires ne sont pas majorées.

**Monsieur JEANDOT** : Il y a donc perte de salaire.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de perte de salaire. On normalise la chose. Pécuniairement aussi. Monsieur LENGARD. Il ne faudrait pas qu'un débat qui soit passé, revienne sur le tapis.

**Monsieur LENGARD** : Je reviens sur le point n°27. Ce n'est pas voté. Je voulais faire une remarque. Je ne m'y opposerai pas. Simplement dire que c'est une période de travail, l'hiver, quand le camping est fermé. Donc je ne voterai pas contre, je voterai pour sans doute soulager les agents du budget principal, et ça permettra sans doute quand on cédera le camping, ce que j'espère moi, de le mettre dans le budget de cession auprès de la Communauté des Communes. Sinon c'est quand même un emploi créé en plus, et j'espère que les salariés du budget principal, reconnaîtront qu'ils ont moins de travail au camping et qu'ils râleront moins. Voilà, c'est une remarque que je voulais faire.

**Monsieur le Maire** : Il est vrai que pendant la période d'hiver, il n'y a pas de touriste. Il y a toujours quelques résidents et parfois quelques travailleurs. Il y a toujours du travail, beaucoup de travail, du hors-gel, recaler les mobil-home, construire et s'occuper des haies. Maints travaux d'entretien et de travaux pour l'ouverture du mois d'avril déjà. Donc effectivement ces emplois sont tout à fait justifiés. Mais monsieur DAIME qui est le président du Comité de Pilotage du camping va nous le dire.

**Monsieur DAIME** : C'est juste pour signaler sur les travaux supplémentaires qu'il y aura lieu cet hiver, il y a les travaux qui vont être menés pour obtenir le label « pêche », puisqu'on va essayer d'être labellisé pour la pêche comme d'autres campings dans le Tarn-et-Garonne. Pour se faire, on est obligés de construire un petit bâti, il y a un certain nombre de travaux qui vont être réalisés. Et on a effectivement la personne qui est à demeure, qui sera en

congés. Il nous faut quelqu'un pour le réaliser.

**Monsieur le Maire** : Mais je vous invite les uns et les autres, à aller voir le camping quand même. Madame RABASSA ?

**Madame RABASSA** : Pour abonder. Ce service a été créé principalement pour soulager les congés de l'agent qui s'occupait principalement du camping aussi.

**Monsieur le Maire** : Bien. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à l'unanimité ? Ça c'est fait. Je n'ai pas noté d'objection. A part monsieur LENGARD, mais il votera pour, c'est bien ça ?

**Monsieur LENGARD** : Moi je vote pour, mais il faut que les agents du budget principal, prennent en compte les efforts de la municipalité. Pour les soulager du ramassage des feuilles, puisque l'an dernier ça faisait débat.

**Monsieur le Maire** : Ça faisait débat, mais ils travaillent autant. Ils ne font pas des heures supplémentaires du coup pour aller travailler. Même si c'est un fait, on les sollicite. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, juste dire qu'il y aura du personnel, et pour abonder dans le sens de monsieur LENGARD, qui sera transféré à la Communauté des Communes, est-ce qu'on pourra avoir de manière exhaustive, le personnel qui sera transféré à la Communauté des Communes ? J'imagine que c'est une obligation même.

**Monsieur le Maire** : Alors, attendez. La compétence camping c'est une compétence facultative qui va être examinée au printemps 2018. L'exercice 2018, c'est nous qui nous l'enquillons. On verra par la suite, qui on transfère, qui on ne transfère pas. On va voir. Nous une chose est sûre, depuis 3 ans maintenant, peut-être 4 que nous gérons ce camping, ça évolue. Nous apprécions chaque jour les besoins, les nécessités, ce qu'il faut faire et je crois qu'on commence à y arriver. On va mettre en place, mais ça ne fait pas l'objet de discussion aujourd'hui, un système de mise en place qui sera nettement plus acceptable que ce qui était maintenant. Et si d'aventure ça devait passer en intercommunalité, il y aurait des questions avec les pouvoirs qu'auraient les élus sur ce site typiquement Montéchois, prendront en compte ce qui a déjà été fait auparavant. Madame RABASSA pour en finir.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, je pensais que d'après les informations que vous nous aviez données, le vote était supposé se passer au mois d'octobre le 13, le transfert potentiel du camping au 01er janvier. Là vous nous dites officiellement que le camping ne sera pas transféré au 01er janvier 2018 et que ce serait une compétence facultative. Ce serait simplement voté l'année prochaine.

**Monsieur le Maire** : Alors ce n'est pas ça serait, c'est une option facultative, c'est une compétence facultative, comme la police et d'autres. Nous envisageons que nous y sommes pour l'examiner au printemps 2018, pour une application au 01er janvier 2019. Au 01er janvier 2019, soit le camping sera municipal soit intercommunal. Nous le serons.

**Madame RABASSA** : Est-ce que c'est juste notre commune ou est-ce que ça n'a pas été tranché au 01er janvier ?

**Monsieur le Maire** : Des campings il n'y en a qu'un je crois, c'est nous.

**Madame RABASSA** : Et la zone de Saint-Sardos ?

**Monsieur le Maire** : Mais ça c'est autre chose. La base de loisirs de Saint-Sardos est une base de loisirs. Ce n'est pas un camping. Ça fait l'objet d'une autre compétence.

**Madame RABASSA :** Je me souviens qu'on avait examiné la base de loisirs de Saint-Sardos avec le camping de Montech, c'est pour ça. Telle que je suis, je vous pose la question. C'est tout. Ce n'est pas une question piège. Ça avait été souvenez-vous, examiné dans le même package, donc je posais la question pourquoi un et pas l'autre.

**Monsieur le Maire :** Il se trouve que la base de loisirs comme son nom l'indique est une base de loisirs intercommunale déjà, de Garonne Gascogne, et qu'en plus elle a été ciblée dans la compétence je crois zone d'activités. Donc ça n'a rien à voir. Il n'y a que le camping de Montech et le port de plaisance qui font partie de ces compétences facultatives. Donc nous serons fixés l'an prochain.

**Madame RABASSA :** Et pourquoi ça n'a pas été tranché là ?

**Monsieur le Maire :** Parce que la loi ne le prévoit pas comme ça. Nous avons eu des compétences obligatoires au 01er janvier 2017, les compétences optionnelles nous nous sommes prononcés il y a de cela quelques jours au conseil communautaire pour le 01er janvier 2018, et les compétences facultatives c'est en 2019. Plus la GEMAPI en 2020. C'est la loi. Nous saurons donc pour le camping s'il reste communal ou pas, au printemps on aura l'idée et la décision sera en octobre 2018. Pour une mise en place au 01er janvier 2019. Dossier n°27 tout le monde est d'accord.

**Délibération n° 2017\_11\_D30**

**Objet : Accroissement d'activité temporaire adjoint technique territorial à temps non complet 17h 50**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité qui existe au camping municipal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/12/2017 au 31/05/2018

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/12/2017 au 31/05/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	01	Adjoint technique	Agent polyvalent du camping municipal	17h50

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2017 de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Dossier n°28. Monsieur TAUPIAC peut continuer, madame DECOUDUN n'est pas là. Il s'agit d'une assistante aux ressources humaines.

#### **Lecture point 28 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Bien donc quelqu'un nous a quitté pour une autre administration. Le poste est donc libre. Merci. Donc je disais qu'il s'agit d'un agent qui a choisi une autre administration donc son poste est libre et nous y mettons à la place un agent territorial à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité, mais tout est chiffré depuis longtemps. Vous en êtes d'accord ? Oui.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D31**

**Objet : Accroissement d'activité temporaire adjoint administratif territorial à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité, lié au départ d'un agent des services administratifs en détachement auprès d'une administration d'Etat, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité annexé au budget du 01/12/2017 au 30/11/2018

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
Du 01/12/2017 au 30/11/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	01	Adjoint administratif	Assistante RH	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2017 de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Monsieur BELY. Cette fois-ci il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial à temps complet. Et cette fois-ci c'est aux Espaces Verts.

#### **Lecture point 29 par monsieur BELY**

**Monsieur le Maire :** Bien. C'est le même cas que le précédent sauf que au lieu d'être aux ressources humaines, là c'est aux espaces verts. Pour ceux qui connaissent on sait qui c'est, mais on ne peut pas dire de qui il s'agit. Très bien c'est l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D32**

**Objet : Accroissement d'activité temporaire adjoint technique territorial à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité, lié au départ d'un agent des services Espaces Verts en détachement auprès d'une Administration d'Etat, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité annexé au budget du 15/12/2017 au 14/12/2018

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15/12/2017 au 14/12/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	01	Adjoint technique	Création et entretien des Espaces Verts	35h

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Personnel Communal » réunie le 9 novembre 2017 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2017 de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Alors on passe à un accroissement temporaire d'activité pour un agent social territorial à temps complet, madame LAVIRON.

**Madame LAVIRON :** Il s'agit d'un agent qui est déjà en poste à la crèche qui fait déjà 25 heures, à savoir 5 heures pour un congé parental, 5 heures pour un autre congé parental, et 15 heures pour permettre une décharge administrative pour la puéricultrice et la directrice adjointe. Et au vue de l'accueil supplémentaire d'enfants le mercredi, toute la journée et ce afin de respecter les normes pour une période du 01/12/2017 au 27/07/2018. 32 heures

donc une augmentation de 7 heures de son temps de travail.

**Lecture point 30 par madame LAVERON**

**Monsieur le Maire :** Merci. Alors pour votre gouverne par contre, au niveau des compétences là c'est une compétence optionnelle, qui a été retenue en octobre, au conseil communautaire d'octobre, et la crèche passe en intercommunalité, au 01er janvier 2018. Pas d'opposition pour ces 7 heures supplémentaires ? Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD :** J'aimerais qu'il soit écrit sur la notification une trace de 25 heures à 32 heures. Tel que je le lis, j'ai l'impression qu'il n'a pas été vu celle d'une suppression à 35 heures.

**Monsieur le Maire :** Alors le titre du chapitre c'est accroissement temporaire d'activité. Vous voulez la quantité ?

**Monsieur LENGARD :** Pour bien faire notre boulot, il faut écrire qu'on passe de 25 heures à 32 heures. On passe de 25 heures à 32 heures. C'est ça qu'on vote en fait ?

**Monsieur le Maire :** Alors je m'adresse au rapporteur mais ce n'est pas écrit en effet. Monsieur COQUERELLE, si on peut l'écrire. Nous l'écrivons.

**Délibération n° 2017\_11\_D33**

**Objet : Accroissement d'activité temporaire agent social territorial à temps complet**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondants au remplacement du temps de travail de 2 agents à temps partiel (de droit), au remplacement des décharges administratives de la puéricultrice et de la directrice adjointe et à l'accueil supplémentaire d'enfants le mercredi il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet ; de 25h à 32h ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité annexé au budget du 1/12/2017 au 27/07/2018 ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/12/2017 au 27/07/2018 (12 mois maximum sur 18 mois)	01	Agent social	Agent de crèche	32h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2017 de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Ensuite. Monsieur BELY il s'agit de modifier la nature de la formation

d'un contrat d'apprentissage. Il ne s'agit pas de le créer. Il s'agit d'un jeune qui ne veut plus être plombier mais électricien.

### **Lecture point 31 par monsieur BELY**

**Monsieur le Maire** : Merci. Il passe du génie climatique à l'électricité. C'est un peu le même domaine quand même car je pense qu'en cours de contrat d'apprentissage si on change complètement c'est que ce n'est pas difficile. Je ne sais pas pourquoi ça passe en conseil municipal, on change la nature d'un contrat d'apprentissage. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Une précision. Quel âge a cette personne ?

**Monsieur le Maire** : Quel âge a-t-elle ? Il a moins de 60 ans et plus de 16 ans. Est-ce qu'on le sait ? Il a 17 ou 18 ans. Ça c'est fait.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D34**

**Objet : Modification de la nature d'un contrat d'apprentissage**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la délibération 2017\_09\_D20 relative à la création de 2 contrats d'apprentissage ;

**Considérant** que l'un des apprentis recrutés qui souhaitait suivre un cursus de 2 années en BP Génie climatique a souhaité se réorienter vers un CAP électricité qui prendra fin le 31 août 2019 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif représente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la modification de la nature du contrat d'apprentissage comme ci-dessous :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	
Service Technique	1	CAP électricité	du 1er novembre 2017 au 31 août 2019	2 ans

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis

**Monsieur le Maire :** Madame LLAURENS par contre, on a une demande de subvention de l'association Défense des Animaux de Montech et ses Environs.

### **Lecture point 32 par madame LLAURENS**

**Monsieur le Maire :** Merci madame LLAURENS. Je remercie l'abstentionniste. Cette association relativement jeune, elle a un an et demi, effectue un grand travail, de capturer les chats et les chattes sur notre territoire, et il n'y a pas qu'ici à Montech. D'ailleurs chats et chattes qui sont soignés de façon très aimable et sympathique par les habitants et de façon sauvage aussi. On leur met de la nourriture devant la porte, et les chats se reproduisent, sans prendre la responsabilité de le prendre le chat en question. Cette dame, puisque c'est une dame qui en est présidente, effectue ce travail. D'ailleurs nous avons signé, en convention avec 30 millions d'amis, fait un travail intéressant. Alors, il se trouve qu'au niveau réglementaire, on peut parler de règlement, le nôtre, interne à notre collectivité, celle de Montech, nous avons dit et nous disons, qu'une subvention ne peut être attribuée après examen, qu'aux associations qui ont deux ans d'existence. Elle n'a qu'un an et demi. Ce que je voudrais plaider ici devant vous, c'est que compte-tenu du travail qui est fait par cette association, compte-tenu du nombre important de chats errants, de chats en liberté qui n'ont pas de propriétaire, que compte-tenu de la demande de subvention qui est exceptionnelle, il s'agit d'une subvention à une association. Je n'ai pas vu de subvention en investissement. C'est pour le fonctionnement de l'association. J'étais parti pour une première demande, relativement conséquente peut-être, ou des frais de poste, de fonctionnement, pour l'association. Ils siègent chez quelqu'un, les frais d'imprimerie. J'avais proposé 500 euros. 50 euros pardon. Je vois ici qu'ils proposent 100 euros, c'est 100 euros qui ont été mis sur la table à la commission, où je remercie encore l'abstentionniste. Je vous propose de choisir entre 50 et 100 euros, mais d'attribuer malgré le fait qu'elle n'ait pas deux ans, et surtout le fait qu'elle ait une certaine activité conséquente, et sérieuse, d'attribuer une subvention à cette association pour son fonctionnement.

Nous verrons dans les mois et années qui suivent comment nous procéderons. C'est la proposition que je vous fais ici devant vous. Madame RABASSA, vous en avez peut-être une autre de proposition.

**Madame RABASSA :** Je pense que cette association, elle a rendu service à la commune de Montech, vous l'avez rappelé, parce qu'il y a beaucoup de chats errants. Et le prix d'une castration de chat est excessif.

**Monsieur le Maire :** 80 euros je crois.

**Madame RABASSA :** Je pense qu'ils ont des prix préférentiels justement, un peu plus bas, mais c'est relativement cher. Donner une subvention de 100 euros, je sais qu'ils ont des difficultés financières puisqu'effectivement, ils s'occupent de chats en ce moment, je dirais même que 100 euros ça paraît peu. Ça fait éventuellement deux castrations. Alors qu'ils en ont je ne sais pas combien par an. Ils nous rendent service. Je proposerais d'augmenter ce

montant, de les aider au maximum parce que encore une fois, ils rendent service à la commune. Je pense que ces gens ne le font pas par plaisir, c'est vraiment un sacerdoce. Et je serais pour augmenter relativement ce montant parce que encore une fois ces pauvres bêtes ils s'en occupent, ils les nourrissent, et ensuite par ailleurs quand ils les relâchent sur le territoire de la commune, ensuite ils ne refont pas de petits chats, donc ils rendent service à la collectivité.

**Monsieur le Maire** : Merci. Monsieur GAUTIE.

**Monsieur GAUTIE** : Je voudrais lever un malentendu, les stérilisations sont prises en charge grâce à la convention passée avec 30 millions d'amis, et sont prises en totalité par l'association « 30 millions d'amis ». Une convention est passée avec le vétérinaire, et le vétérinaire est payé par l'association « 30 millions d'amis ». Les seuls frais qui lui incombent, ce sont les allers retours en voiture pour amener les chats. Une fois qu'ils sont stérilisés, elles les gardent 2 ou 3 jours, avant de les relâcher. Donc il y a du passage et du trajet en voiture à Montauban puisque maintenant le vétérinaire est à Montauban. Mais la stérilisation est prise en charge à 100%.

**Monsieur le Maire** : C'est pour ça que je propose une subvention de fonctionnement, pour le fonctionnement de l'association. Il n'est pas question de prendre en charge quoi que ce soit. On fait fonctionner l'association. Si l'an prochain, ils élaborent un budget prévisionnel oui, avec frais de transport, frais de timbres, frais téléphoniques, ça c'est classique avec les associations, je ne sais trop quoi, on verra cette demande. Pour aujourd'hui, la demande, vous l'avez vue dans le courrier, n'est pas chiffrée, c'est pour ça que je vous demande entre 50 et 100 euros pour des frais de fonctionnement d'une association comme les associations fonctionnent. En plus celle-là elle est naissante. Une subvention qui tomberait sur l'exercice 2017, et nous sommes le 22 novembre. C'est pour finir l'exercice. Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Je voudrais souligner le problème légal de cette association. Depuis que je suis à cette commission mais je n'étais pas là ce jour-là

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas vous l'abstentionniste

**Monsieur VALMARY** : Il a été admis et à chaque fois ça a été expliqué que les associations quel que soit ce qu'elles représentaient, n'avaient pas de subvention les 2 premières années.

**Monsieur le Maire** : C'est ça je l'ai rappelé.

**Monsieur VALMARY** : C'est la règle de base.

**Monsieur le Maire** : Je l'ai rappelée.

**Monsieur VALMARY** : Si on fait une exception, vous allez avoir, je ne dis pas le tsunami mais la vague arriver derrière de toutes les associations qui vont venir vous voir et vous dire pourquoi ce fait-ce que eux ça marche et nous ça ne marche pas ?

**Monsieur le Maire** : C'est une opinion que je connais bien, oui. D'autres demandes de prise de parole ? Après on passera au vote, ce sera vite fait. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Je voudrais vous rassurer, je ne me suis pas abstenu. Par contre, j'ai voté contre. Une explication à cela. Tout d'abord, la première raison c'est celle-ci. Nous avons établi un principe, et en effet nous savons déjà que nous avons bon nombre de demandes de subvention exceptionnelle. C'est un mauvais pli qui a été pris de nombreuses années c'est comme ça. On l'a changé et c'est vrai qu'aujourd'hui encore on a des demandes de subvention exceptionnelle. Si nous acceptons celle-ci, on met le doigt dans l'engrenage. A mon sens ça va être compliqué pour refuser les autres. Ça c'est le premier

critère. D'autre part, l'ensemble des subventions sont attribuées au regard d'un dossier. Dans le dossier, il y a un volet financier, un volet activités. Je n'ai absolument rien contre les chats, je suis même favorable à cette association. Elle fait du bon boulot mais il y a des principes, on n'a pas d'antériorité. Vous savez qu'il y a des associations à Montech qui sont riches, qui sont très riches et qui engraisent les banques, en ayant des livrets A dans les paradis fiscaux, je plaisante pour les paradis fiscaux mais pas pour les livrets A. Ensuite, il y a aussi une chose. C'est que s'il y a un service qui est rendu à la commune de Montech, c'est en fait, une prestation de services. Je ne pense pas que ça doive élargir au budget au niveau des subventions. Alors on peut faire une convention ou trouver un autre moyen. J'y serais tout à fait favorable mais elle ne doit pas élargir dans le même budget. En même temps, on se libérerait de notre contradiction. Enfin, sachez qu'il y a déjà une subvention en matériel, à travers le prêt de cages pour piéger les chats. Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai voté contre.

**Monsieur le Maire** : Merci. D'autres prises de parole ? Madame LLAURENS.

**Madame LLAURENS** : Je voudrais vous donner quelques chiffres.

**Monsieur le Maire** : Attendez, on est en train de plaider pour ou contre.

**Madame LLAURENS** : Justement les chiffres, pour les chats qui ont été stérilisés et castrés. En 2017, par « 30 millions d'amis » : 27 femelles et 10 mâles. Et l'association DAME elle 2016, 2017 elle a piégé 35 femelles et 20 mâles. Dont 14 femelles et 2 mâles SDF, 15 femelles et 14 mâles ont été adoptés, et 6 femelles et 4 mâles sont en famille d'accueil.

**Monsieur le Maire** : Merci pour ces renseignements qui ne nous éclairent pas plus mais enfin l'activité de l'association. Y-a-t-il d'autre prise de parole ? Avant que nous passions au vote sur une proposition. Qui est contre, qui est pour ? Vous l'avez bien compris. Pas d'autre prise de parole ? Madame ARAKELIAN.

**Madame ARAKELIAN** : Vous dire que moi je ne souscris point par point à ce qu'a dit monsieur JEANDOT, et que parallèlement à ça, j'ai reçu madame MACARRO, il y a une dizaine de jours, la présidente de l'association DAME. Je n'ai rien contre l'association bien au contraire. Pour dire que j'ai reçu cette dame et que pour davantage de visibilité de l'association, elle avait besoin de se faire connaître, et qu'elle cherche comment se faire connaître. En particulier auprès des plus jeunes, j'ai conclu avec elle, que notamment à partir du printemps prochain, utiliser la salle d'exposition de la médiathèque, pour lui faire une exposition, diffuser un film, animer une petite réunion-conférence, autour de cette thématique des chats et des chats errants. Donc c'est aussi une volonté d'aider et de soutenir cette association mais pas effectivement par le biais de subvention.

**Monsieur le Maire** : Tout le monde a-t-il parlé ? Juste vous rappeler que moi, exécutif de cette mairie, je suis saisi d'une demande de subvention, donc je la présente, démocratique que je suis, à l'assemblée, aux élus que vous êtes. C'est la commission qui le traite ça, qui le travaille. Et qui a dû dire ce que vous dites. Ladite commission a tranché comme bien souvent en France les maux. C'est-à-dire, qu'elle n'a pas émis d'avis. Je vous fais une proposition aujourd'hui, vous pouvez voter contre ou voter pour, mais vous êtes libre. Je ne veux conditionner personne, en fonction des éléments que je vous ai donnés. A savoir, un montant de 50 à 100 euros pour une subvention de fonctionnement en fin d'exercice, pour une association. Rien n'empêche après ce qui a été dit. Voilà ce que je vous soumetts au vote. On peut être pour ou contre. On va le voir tout de suite. Je mets aux voix la proposition allez pour 100 euros. N'oubliez pas qu'il y en a qui ont des pouvoirs là. Qui est pour 100 euros pour cette subvention de fonctionnement exceptionnel ? *Il compte* 7 pour. Qui est contre ? C'est ça qui est important. Car on va avoir des abstentionnistes après derrière. 16 contre. Qui s'abstient ? 6. 6 abstentions. Ma proposition est rejetée. On reverra peut-être l'an prochain cette association. Ça c'est fait.

**Délibération n° 2017\_11\_D35**

**Objet : Demande de subvention association DAME**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 29

Contre : 16

Pour : 7

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

**Vu** la délibération n° 2014\_12\_D19 du 20 décembre 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**Considérant** les crédits inscrits au budget communal 2017 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association DAME par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Considérant l'avis de la commission** Associations Sportives et vie locale à savoir pour une subvention de 100€ : 2 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Rejette** la demande de subvention de l'association DAME

**Monsieur le Maire** : Madame ARAKELIAN va nous parler de la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence de lecture publique intercommunale donc il s'agit de notre bibliothèque -médiathèque je présume. Madame ARAKELIAN vous avez la parole.

**Lecture du point 33 par madame ARAKELIAN**

**Madame ARAKELIAN** : Il y a un petit additif que je dois vous communiquer, monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser la convention du remboursement du prêt de la médiathèque de Montech, qui est convention que j'ai à disposition. Tout ça pour dire que sur la convention que vous avez en annexe, vous avez et je crois qu'on en a parlé lors de précédent conseil municipal, la clef de répartition entre les espaces communaux puisque vous savez que ce bâtiment il est à la fois communal mais aussi bien sûr intercommunal par rapport à la médiathèque. Vous avez donc une clef de répartition entre les espaces qui sont soit exclusifs soit partagés, entre la commune et la communauté, et nous arrivons à une clef de répartition, si je ne me trompe pas, de 66,8 % d'espace dévolu à la médiathèque. Dont les dépenses de fonctionnement, d'entretien etc. qui sont liées à l'utilisation de cet espace. C'est l'objet de la convention. Ensuite, concernant le remboursement du prêt, il a été convenu si vous l'avez vu dans la convention, que la commune continuait en fait de rembourser, l'intégralité du prêt, et que c'est la communauté des communes qui, tous les trimestres, remboursera la commune de Montech à hauteur de ces 66,8% de quote part qui lui revient, dans le cadre du bâtiment, du remboursement du bâtiment. Tout est précisé et pointé et calculé dans la convention que vous avez à la suite de la délibération.

**Monsieur le Maire** : Merci madame ARAKELIAN. Effectivement le point que vous venez d'aborder n'est pas mince concernant les montants des annuités et fait l'objet de l'article 4, contrats et engagements en cours-conditions de remboursement. *Il lit l'article 4*  
Je rajouterai dans les propositions dans le procès-verbal au comptable de passer les opérations d'ordre etc. et de m'autoriser à signer la convention relative au remboursement du prêt.

**Madame ARAKELIAN** : Je l'ai rajouté.

**Monsieur le Maire** : Ah très bien. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Monsieur PERLIN. Monsieur LENGARD ensuite. Il faut être rapide.

**Monsieur PERLIN** : Juste une précision s'il vous plaît. On dit que la commune assume l'entretien général du bâtiment. Y-a-t-il après une répartition des 66,8% sur ces coûts par la communauté des communes ? Ou est-ce que c'est toute à la charge de la commune ?

**Monsieur le Maire** : C'est pareil, ça en fait partie. Ça fait partie de l'entretien global du site. Il y aura une répartition à 66,8%.

**Madame ARAKELIAN** : La communauté des communes pourrait par exemple décider de peindre le bâtiment en rose.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LENGARD.

**Monsieur LENGARD** : Il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Aujourd'hui donc on va envoyer sur facture, une facture tous les trimestres.

**Monsieur le Maire** : Un titre.

**Monsieur LENGARD** : Comme c'est officiel et qu'on est enregistré, je vais poser la question. Est-ce que les intérêts de retard sont bien spécifiés ? En cas de retard de paiement de la communauté de communes.

**Monsieur le Maire** : Vous êtes dans la comptabilité publique là. Les retards de paiement il n'y en a pas.

**Monsieur LENGARD** : Oui mais comme je sais qu'aujourd'hui on n'a pas de retard de paiement de la communauté des communes je vous pose une question. Aujourd'hui il n'y a peut-être pas de retard de trésorerie de la commune de Montech, mais demain peut-être qu'il y en aura. Il faut quand même un levier pour inciter le paiement à l'heure. La deuxième chose, question. On a construit la médiathèque. Est-ce qu'on a mis un autofinancement ou est-ce que c'est financé à 100% avec les subventions ? Si on a investi 2 millions d'euros, est-ce que on a mis une partie des 2 millions d'euros dans l'investissement ? Si on a mis 200 000 ou 300 000 euros d'investissement de la commune, sans demande d'emprunt, aujourd'hui on fait une part de gratuité à la communauté des communes. Si on avait mis 500 000 on ferait une part encore plus importante. Si on ne demande que le remboursement de l'emprunt. Est-ce que vous avez compris ma question ?

**Monsieur le Maire** : Les 2 questions, il y en a 2. La première. Les intérêts. Dans la comptabilité publique, que je sache, il n'y a pas d'intérêt de retard. Il s'agit d'une collaboration entre une commune et une communauté de communes dont nous faisons partie. Partie intégrante. Nous sommes à la fois d'un côté et de l'autre. On fait en sorte qu'il n'y ait pas de retard. Et s'il y en a, on règle ça autrement. Pour ce qui concerne le plan de financement, vous l'avez en page 68. Et avec les parts qui sont affectées à 68% de la part de la communauté de communes des participants et des subventions qui ont été perçues pour la

médiathèque. 66,8%. Ce qui représente comme part pour la communauté des communes 70 000 euros pour un montant total de 1 181 998,70 euros. Votre question c'était quoi ?

**Monsieur LENGARD** : Je veux essayer de comprendre aujourd'hui, en fait une proportion de l'emprunt qu'on doit payer. Ce qui est normal, puisqu'on utilise pour nous.

**Monsieur le Maire** : On ne le restitue pas. On demande à ce qu'il nous le rembourse oui.

**Monsieur LENGARD** : C'est une facture. Je le répète. La valeur de la médiathèque elle est plus importante que l'emprunt plus les subventions, que les sous en plus.

**Monsieur le Maire** : Oui la commune.

**Monsieur LENGARD** : Et sur le principe, si on avait mis plus de sous nous-mêmes sur la part d'emprunt, on ne refacture pas à la valeur réelle. C'est ça que je veux dire. Je pose la question. En fait l'effort d'autofinancement, on a eu tort de le faire. On aurait dû demander un emprunt encore plus important. Est-ce que j'ai raison dans mon raisonnement ?

**Monsieur le Maire** : On va saisir la commission compétente. Monsieur COQUERELLE a peut-être des idées pour le débat. Peut-être une idée peut venir oui. C'est un débat. Monsieur COQUERELLE. Oui. Vous pourrez parler mais c'est en votre titre personnel.

**Monsieur COQUERELLE** : Je vais faire très court. Si on citait le tableau page 68, on annonce 1 181 998,70 € de subventions auxquels on rajoute les 980 000 euros d'emprunt et le coût total de l'opération était de 2 178 931,88€. Vous l'avez à la page précédente. Ce qui fait qu'on a mis un investissement de 16 933 euros sur l'opération 2 178 931,88€. Enfin, on fait la différence de tout ça. On aurait pu emprunter 16 000 euros de plus dans les 980 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Votre raisonnement est exact.

**Monsieur LENGARD** : Ça prouve que le travail a été bien fait. Une question, je n'étais pas certain mais j'avais besoin de vérifier.

**Monsieur le Maire** : Ce qui prouve aussi à l'époque, lorsque nous avons mis en place ce projet d'intercommunalité prévisible en cette compétence surtout. On ne peut pas savoir de quoi demain sera fait. Effectivement. Je vous rappelle que c'est un projet qui avait été monté de façon intéressante. Tout ça pour dire qu'est-ce que vous acceptez que nous signions cette convention et ce procès-verbal ? Oui c'est l'unanimité, merci.

**Délibération n° 2017\_11\_D36**

**Objet : Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de compétence de lecture publique intercommunale**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences des communes à un Etablissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** les articles L1321-1, L.1321-2 (2 premiers alinéas seulement) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

**Considérant** que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

**Considérant** que la Commune de Montech a transféré les locaux utilisés pour la médiathèque sur le site de la papeterie.

**Considérant** qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne figure « la construction, la gestion et l'entretien des équipements culturels de lecture publique » ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances » du 8 novembre 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire :
  - **À signer** le procès-verbal (ci-annexé) de mise à disposition, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, l'équipement dénommé « Médiathèque de Montech » ainsi que les biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement ;
  - **À signer** la convention relative au remboursement du prêt de la médiathèque de Montech (ci-annexée) ;
  - **À demander** au comptable de la commune de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

**Monsieur le Maire** : Monsieur PERLIN, vous il s'agit de la convention relative à l'entretien des locaux de cette médiathèque.

**Lecture du point 34 par monsieur PERLIN**

**Monsieur PERLIN** : Vous avez la convention à l'arrière.

**Monsieur le Maire** : Pour résumer, merci monsieur PERLIN. Il s'agit tout simplement pour la commune de continuer à faire le travail qu'elle effectuait déjà, et de se faire rembourser, de faire quantifier le travail. De se faire rembourser ce qui est plus simple. Par exemple, si une ampoule grille, on ne va pas appeler l'agent d'entretien de la communauté des communes, c'est nous qui le faisons. Voilà l'objet de cette convention relative à l'entretien des locaux. Vous en êtes d'accord pour que je la signe ?

**Délibération n° 2017\_11\_D37**

**Objet : Convention relative à l'entretien de la médiathèque de Montech**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « sans préjudice des dispositions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Garonne et Canal et plus particulièrement la compétence relative au fonctionnement et à l'entretien des bibliothèques et médiathèques existantes du réseau intercommunal de lecture ou qui seront mises à la disposition de la Communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans Reynies), de la Communauté de Communes Garonne et Canal, de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est en charge d'assurer l'entretien courant et technique des bâtiments communaux et des biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence lecture publique ;

**Considérant** la distance géographique, et que dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens d'action, une coopération entre la Communauté de Communes et les communes membres est à prévoir ;

**Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne organisation de ces tâches et pour une question de pertinence notamment financière, l'intervention du personnel de la Communauté de Communes ne paraît pas judicieuse car la médiathèque fait partie d'un ensemble de bâtiments plus vaste indissociables fonctionnellement ;

Considérant qu'il conviendrait de conventionner avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne afin que les services municipaux puissent assurer :

- La réalisation d'opérations d'entretien courant non couvertes par un contrat d'entretien. Ces opérations doivent être compatibles avec les moyens dont disposent les services techniques de la Commune.
- La réalisation du nettoyage des locaux.
- La réalisation d'opérations d'entretien d'un espace vert « privatif » aux locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de conventionner** avec la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour les missions susmentionnées et selon les conditions définies dans la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

**Monsieur le Maire** : Monsieur ROUSSEAU, lui, va nous parler du PCAET, soit du Plan Climat Air Énergie Territorial ; il s'agit d'une information relative à ce Plan Climat Air Énergie Territorial, de notre communauté de communes, réunion où il est allé.

**Monsieur ROUSSEAU** : Je vous remercie. Je vais me permettre de faire une petite introduction générale. L'appel international des scientifiques pour sauver notre environnement, appel qui date d'il y a quelques semaines, pas plus, 4500 scientifiques, ne nous apprend rien que nous connaissions de longue date. Notre modèle de développement est épuisé et épuisant. L'essayiste Jared Diamond évoquait naguère la possibilité d'un « Effondrement » de la civilisation, provoqué par l'excès d'exploitation d'un écosystème fermé. C'est le système de l'île de Pâques, où une brillante culture a brutalement disparu, mais étendu à l'échelle de l'île humaine toute entière. Pour éviter une misère généralisée, et une perte catastrophique de la biodiversité, l'humanité doit adopter une alternative plus durable, disent aujourd'hui les chercheurs. La formule souligne le lien entre les intérêts de l'humanité et ceux de la nature, un lien dont le citoyen sur informé ne peut douter. Mais que le consommateur rural ou urbain ne semble pas toujours comprendre, comme s'il avait perdu une forme d'intelligence collective et un bon sens élémentaire. Ces signataires souhaitent un réveil des sociétés civiles. Cependant, la totalité de la population mondiale, perdrait davantage de consommation. L'omni publicité conditionne à chaque instant avec les écrans, les jeunes générations. Mers, eau potable, forêts, animaux et végétaux de toutes espèces, au bord de la grande extinction, climat... On ne peut constater que la surconsommation et la pollution sont des facteurs déterminants dans la destruction de notre écosystème. Je considère à titre personnel à titre personnel que l'engagement d'une collectivité, comme la communauté de communes, et des communes qui vont avec, ont une chance extraordinaire. A nous donc de la conquérir, de l'encourager, de la valoriser, de la développer, de la poursuivre.

#### **Lecture du point 35 par monsieur ROUSSEAU.**

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur ROUSSEAU pour cette information. Je tiens à préciser aux élus ici présents, que lorsque vous lisez comme soutien avec un rapport à l'écrit, ayez l'obligeance de le fournir à madame CHAMARTY ici présente, pour la retranscription de vos prises de parole. C'est évident. Ainsi on est sûrs de ce qui aura été rapporté. Merci à vous.

#### **Délibération n° 2017\_11\_D38**

**Objet : Information relative au lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Considérant** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte obligeant les EPCI à devenir de véritables coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire, L'EPCI animera et coordonnera des actions sur son territoire dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et ceux définis dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

La démarche du PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise des objectifs qualitatifs et quantitatifs dont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;

- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévue par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiments basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ;

**Considérant** que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité, le PCAET devra être finalisé en décembre 2018 ;

**Considérant** que le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire Grand Sud Tarn et Garonne du 4 mai 2017 a délibéré favorablement pour le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'exposé qui précède.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME, il s'agit d'adhérer ou pas d'ailleurs au dispositif de Bourg Centre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

**Monsieur DAIME** : Il y a quelques temps nous avons participé à l'AMI qui étaient des projets centre bourgs avec la collaboration de l'état et là, avec la nouvelle région se met en place de nouveaux dispositifs concernant les centres-bourgs. Il s'agit juste de rejoindre les rangs et de déposer ou pas un dossier, ce qui fait l'objet de la délibération. Ce dossier n'est pas constitué à ce jour. Et nous avons les anciens dossiers sous le coude mais qui ne mériteront certainement d'être actualisés. Et revus.

**Lecture du point 36 par monsieur DAIME**

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur DAIME. En effet, nous sommes éligibles au titre des deux premier considérant. Vous en êtes d'accord que nous déposions ce dossier de pré-candidature et laissez-moi vous dire que le chemin va être long. Mais ainsi est faire notre administration.

**Délibération n° 2017\_11\_D39**

**Objet : Adhésion au dispositif Bourg Centre de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Considérant** le dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;

**Considérant** que sont éligibles à ce dispositif :

- Les communes dites pôles de services « supérieurs » et « intermédiaires » tels que définis par l'INSEE,
- Les communes de plus de 1500 habitants possédant une fonction de « pôle de services de proximité » grâce à une offre de services en matière de commerces et d'équipements,
- Les communes de moins de 1500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) mais considérées toutefois comme « pôles de services de proximité » car offrant également une gamme de services essentiels dans des zones rurales de faible densité démographique.

**Considérant** que ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, etc.

**Considérant** que ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018 / 2021 ;

**Considérant** que la signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage, etc.) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

**Considérant** que la commune de Montech est éligible à ce dispositif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de déposer** un dossier de pré-candidature au dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter éventuellement les aides financières relatives à l'élaboration du projet de développement et valorisation

**Monsieur le Maire :** Monsieur DAIME vous allez nous parler de la modification de l'instauration de la participation à l'assainissement collectif. On modifie les tarifs.

**Monsieur DAIME :** Ce n'est pas une instauration vous l'avez dit, mais une modification. Il y aura deux dates à changer dans le texte, puisqu'on parle de 2012, il faudra évoquer le 01er janvier 2018.

**Lecture du point 37 par monsieur DAIME**

**Monsieur le Maire :** Merci. Donc il s'agit de préciser dans un descriptif des bâtiments soumis à cette fameuse PAC. Vous êtes d'accord pour que nous précisions cela ? Je vous en remercie.

**Délibération n° 2017\_11\_D40**

**Objet : Modification de la Participation à l'Assainissement (PAC)**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 25 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative et de son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

**Vu** l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 relative à la création de la Participation à l'Assainissement Collectif et remplaçant la PRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** la délibération 2012\_06\_D16 du 16 juin 2012 instaurant la participation à l'assainissement collectif sur la Commune de Montech selon les modalités suivantes :

- 18,30 € par m<sup>2</sup> de surface plancher pour le calcul de la Participation à l'Assainissement Collectif pour :
  - les maisons individuelles,
  - les immeubles collectifs,
  - l'habitat groupé,
  - les extensions d'immeubles existant,
  - les bâtiments et sites d'activités (commerciaux, industriels, services, touristiques, loisirs...)
  - et les aménagements intérieurs de locaux existants créant de la surface de plancher supplémentaire.
  
- 9,15 € par m<sup>2</sup> de surface plancher pour le calcul de la Participation à l'Assainissement Collectif pour :
  - Les nouveaux logements créés dans le cadre de réaménagement d'immeubles existants
  - Tous types de bâtiment et d'immeuble antérieurs à la date de mise en service du nouveau réseau d'assainissement (commerciaux, industriels, touristiques, loisirs.....) disposant d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à l'assainissement collectif,

**Considérant** que pour certains bâtiments et sites d'activités la PAC était calculée sur l'ensemble de la surface de plancher du bâtiment et non uniquement sur celle générant des eaux usées.

**Sur proposition** de la Commission Urbanisme en date du 8 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Précise** dans le descriptif des bâtiments soumis à la Participation à l'assainissement collectif que :
- - le tarif sera de 18,30 € par m<sup>2</sup> de surface plancher pour le calcul de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour :
    - les maisons individuelles,
    - les immeubles collectifs,
    - l'habitat groupé,
    - les extensions d'immeubles existant,
    - les bâtiments et sites d'activités (commerciaux, industriels, services, touristiques, loisirs...) **pour les surfaces générant des eaux usées,**
    - et les aménagements intérieurs de locaux existants créant de la surface de plancher supplémentaire qui génère **des eaux usées supplémentaires.**
  - le tarif sera de 9,15 € par m<sup>2</sup> de surface plancher pour le calcul de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour :
    - Les nouveaux logements créés dans le cadre de réaménagement d'immeubles existants
    - Tous types de bâtiment et d'immeuble antérieurs à la date de mise en service du nouveau réseau d'assainissement (commerciaux, industriels, touristiques, loisirs.....) disposant d'un assainissement autonome et souhaitant se raccorder à l'assainissement collectif **pour les surfaces générant des eaux usées.**

**Monsieur le Maire :** Nous en venons monsieur GAUTIE à une demande de subvention pour l'implantation d'un système de vidéo protection sur la commune de Montech. Il s'agit en fait de modifier la délibération 2016\_07\_D07.

#### **Lecture du point 38 par monsieur GAUTIE**

**Monsieur le Maire :** Merci monsieur GAUTIE. Êtes-vous d'accord pour que nous sollicitons cette subvention ? Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN :** Juste une question. Pour cette vidéo surveillance, si elle est opérationnelle comment se fait-il que nous n'ayons pas eu l'occasion de pouvoir visiter un petit peu les locaux où on a les écrans ?

**Monsieur le Maire :** Alors première réponse, première question, elle est opérationnelle. Deuxième question, monsieur GAUTIE pourquoi tout le monde n'a pas accès à ce bureau où on peut voir sur les écrans ce qu'il se passe ?

**Monsieur GAUTIE :** La loi encadre très strictement ce genre d'installation et ne sont habilités à rentrer dans le lieu où sont stockées les images, que des gens qui ont été inscrits en préfecture, sur un registre très bien tenu. A ce jour, très peu de gens peuvent voir ces vidéos et cette installation qui est au sous-sol de la mairie.

**Monsieur PERLIN :** Je pense quand même qu'en tant qu'élus et vu que nous avons voté l'installation de cette vidéo surveillance nous pourrions voir un peu quand même comment c'est fait. Les caméras on les voit par ci par là, mais les écrans, on ne demande pas à les visionner, juste de voir comment s'est fait.

**Monsieur le Maire :** Alors effectivement je peux vous faire visiter le local dans lequel se tient le central. Vous verrez le bureau avec une grosse machine qui fait du bruit, et 1 ou 2 écrans. C'est une salle fermée à clef. Il faut juste vous inscrire pour le visiter. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : J'aimerais qu'on retienne l'idée de faire un point sur l'insécurité au bout d'une année par exemple, pour vérifier l'efficacité des caméras. Je ne suis pas du tout convaincu.

**Monsieur le Maire** : Monsieur GAUTIE a une idée, moi aussi.

**Monsieur GAUTIE** : Ce n'est pas une idée, je constate. Je constate que le point dur qui se trouvait rue Sadi Carnot a levé le camp. Déjà c'est une première victoire. Ensuite la vidéo protection a été sollicitée par les forces de l'ordre, à maintes reprises. Et des extractions d'images ont été faites, et ont réussi à élucider un certain nombre d'affaires. Ça rend déjà le bénéfice qu'on attendait.

**Monsieur le Maire** : Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je m'exprimerai en tant que riveraine, que vous n'habitez pas dans le centre-bourg et que vous n'avez pas eu à subir, ce qu'on a subi pendant des années, des dépôts de vente de drogues, de la délinquance chronique. Et effectivement suite à la mise en place de ces caméras, le point s'est désagrégé, il s'est déplacé peut-être, mais il s'est désagrégé du centre-bourg.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : C'est ce que j'allais dire. Les problèmes se déplacent. Cela dit, s'il y a déjà eu des résultats, je dis bravo. Je suis tout à fait prêt à revenir sur ma décision. Ce sont les résultats que je constate. Mais il faut bien comprendre quand même, qu'un dispositif de caméra, ça me ramène à 1984.

**Monsieur le Maire** : De toute façon la demande est très intéressante. Un, voir où se situe le local en effet, et deux, au bout de quelques mois ou quelques années demander aux gens qui sont concernés par cela, c'est-à-dire les forces de gendarmerie, et la police municipale, nous-mêmes pour ceux qui en sont, de voir les résultats, enfin ce qui a été fait concrètement par rapport à tel incident, à telle infraction. Comme ça nous aurons la preuve de ce à quoi ça sert. Et si nous n'avons pas mis 92 000 euros par les fenêtres. Vous êtes d'accord pour que nous sollicitons le département ?

**Délibération n° 2017\_11\_D41**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et du FIPD pour l'implantation d'un système de vidéo protection sur la commune de Montech – Modification de la délibération 2016\_07\_D07**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

**Vu** l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les premières études réalisées par la commune en 2007 pour la mise en place d'un système de vidéo-protection sur 5 zones urbaines de la commune ;

**Considérant** les réflexions engagées en 2013 et 2014 dans le cadre de la cellule communale de sécurité ;

**Vu** la délibération n° 2014\_09\_D07 relative à l'opportunité de création d'un système de vidéo-protection ;

**Vu** la délibération n°2015\_02\_D15 du 6 février 2015 relative à une demande de subvention au titre de la DETR pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montech ;

**Vu** la délibération 2016\_07\_D07 du 4 juillet 2016 relative à une demande de subvention au titre de la DETR et du FIPD pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Montech ;

**Considérant** que le projet estimé en 2015 à 140 000€ HT représente, après consultation des entreprises, un cout de 92 261.07€HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2016-05-26003 portant autorisation d'un système de vidéo-protection délivré le 26 mai 2016 ;

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

**Considérant** que ce projet bénéficie du soutien de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » ;

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la mise en valeur des bourgs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite** la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

- Etat (FIPD) 35%	32 292,00 €
- Etat (DETR) 25%	23 065,00 €
- Conseil départemental (20%)	18 452,00 €
- Autofinancement 20%	18 452,07 €

**TOTAL**

**92 261,07 €HT**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC, il s'agit d'approuver le « livret d'accueil de l'agent de la Commune ». Nous avons un livret d'accueil pour les agents de la commune, qui leur est distribué dès qu'ils rentrent en fonction ici, et qu'ils ont sous le coude, sur leur table de nuit, en permanence. Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC :** J'espère que tous vous l'avez lu parce que je ne vais pas m'amuser à vous le lire. Il vous a été transmis très gracieusement par les services administratifs notamment Madame CHAMARTY.

**Lecture du point 39 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Merci. Faites-en bonne lecture. S'il y a des choses à modifier, il faut le dire.

**Délibération n° 2017\_11\_D42**

**Objet : Approbation du « livret d'accueil de l'agent de la commune de Montech »**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture  
du rapport suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2012\_03\_31\_D11 du 31 mars 2012 relative à la création du Compte Epargne Temps ;

**Vu** la délibération n° 2012\_07\_D03 du 21 juillet 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Montech au Comité National d'Action Sociale ;

**Vu** la délibération n° 2016\_07\_D12 du 4 juillet 2016 sur la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences autorisées par la Commune de Montech ;

**Considérant** le « livret d'accueil de l'agent de la commune de Montech » présenté en annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le contenu du « livret d'accueil de l'agent de la commune de Montech » qui précise les mesures édictées par la loi sur les droits et obligations des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune de Montech.

**Monsieur le Maire :** Voilà. Je n'ai été saisi d'aucune question diverse, ce Conseil Municipal du 22 novembre est donc levé. Je vous remercie.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.

